



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Plan de sobriété énergétique sur le territoire de la commune

N° 009.11.2022

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-deux le dix du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON

Absents excusés

Pascaline CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Valérie MAUGARD
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-009112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans un contexte de sobriété énergétique et d'inflation, la commune a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise de la consommation et des coûts énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes. À certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les services techniques de la commune ont étudié les possibilités techniques et mettrons en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Après débat des conseillers municipaux, il est proposé :

- d'éteindre partiellement l'éclairage public de 23h à 5h dans les zones non-équipées de LED et non-couvertes par la vidéoprotection,
- de réduire la période de mise en lumière de l'éclairage festif d'une semaine début décembre et début janvier.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

En parallèle, en termes de chauffage des bâtiments publics et conformément au code de l'énergie, la commune prévoit un objectif de température de 19 °C en période d'occupation pour les locaux de la collectivité à usage d'enseignement, de bureaux ou recevant du public. Concernant les locaux où s'exerce une activité sportive (salles omnisports, dojo, gymnases, salle de sports...), l'objectif de chauffe est de 15°C.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 22 (vingt-deux) voix « POUR »,
- 4 (quatre) abstentions (Marielle GARONZI, Ghislaine DELPRAT, Valérie MAUGARD et Jean-Louis CLAUZEL),

décide :

- d'approuver l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées et conformément aux modalités énoncées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-009112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

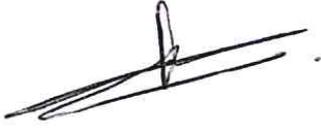
Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 14 novembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221110-009112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation